



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

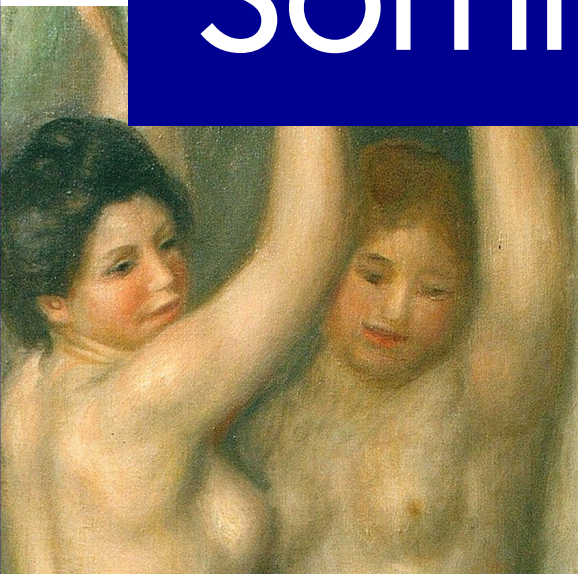
Dossier de presse



**RESTITUTION DE DEUX BIENS
SPOLIÉS AUX AYANTS DROIT
DE GRÉGOIRE SCHUSTERMAN**
16 mai 2024

Cariatides, d'Auguste Renoir
Les Péniches, d'Alfred Sisley

Sommaire



04 Les biens restitués — Le propriétaire spolié

- 05 Auguste Renoir (1841-1919), *Cariatides*
- 06 Alfred Sisley (1839-1899), *Les Péniches*
- 08 Grégoire Schusterman (1889-1976)
- 10 Les circonstances de la spoliation
- 10 La provenance, le parcours des œuvres
- 11 La restitution

13 Historique rapide des spoliations en France

- 14 Engagements de l'État en matière de réparation des spoliations antisémites
- 14 De la libération au début des années 1950
 - Un immense travail de recherche et de restitution
- 15 Du début des années 1950 aux années 1990
 - Une question disparue de l'ordre du jour
- 16 Depuis les années 1990
 - Un nouvel engagement
- 16 Recherche « proactive »
- 17 Affirmation d'une politique publique de réparation - Un nouvel élan
- 18 De nouvelles recherches dans les collections publiques

19 Restitution des œuvres appartenant aux collections publiques et loi-cadre du 22 juillet 2023

21 Œuvres « Musées nationaux récupération » (MNR)

23 Œuvres de la « récupération artistique » restituées depuis 1950 (au 16 mai 2024)

24 Un site pour améliorer la connaissance et faciliter la recherche

25 Podcasts « À la trace »

Les biens restitués — Le propriétaire spolié





© Ville de Cagnes-sur-Mer,
service de la communication

TABLEAU CONFIE À LA GARDE DU MUSÉE D'ORSAY ET DÉPOSÉ AU MUSÉE RENOIR DE CAGNES-SUR-MER

Figure de proue de la peinture «de la vie moderne», de l'impressionnisme et du plein air jusqu'au début des années 1880, Auguste Renoir (1841-1919) cherche dans la seconde partie de sa carrière à concilier modernité et idéal classique, impressionnisme et tradition de la peinture. Le nu féminin prend une place centrale dans son travail et l'artiste s'aventure quelquefois à traiter des sujets inspirés de l'Antiquité ou de la Renaissance italienne, comme ces *Cariatides* bien de son invention mais qui évoquent les fresques romaines et les décors de Raphaël ou du Corrège.

Dans sa recherche de formes plus pleines et solides, Renoir joue ici de l'ambiguïté entre peinture et sculpture, avec ces corps de femmes se détachant presque en trompe-l'œil dans des niches architecturales feintes. Ne soutenant de leurs mains que de simples guirlandes, ces cariatides ressemblent plus à des canéphores. La simplicité du sujet et l'économie de moyen dont fait ici preuve Renoir mettent en relief la subtile et sensuelle arabesque des corps dessinée par l'artistes et sa science des tons de chairs, lumineux et vibrants, qui irradient au sein d'un espace particulièrement sobre et contraint.

Il existe un pendant (collection particulière), et une autre paire (Fondation Barnes, Philadelphie), sans doute plus tardive, sur le même sujet. À ce jour on ne sait pas pour qui cet ensemble a été peint, ni s'il était destiné à décorer un espace précis. Ce tableau était encore dans l'atelier de l'artiste deux ans avant sa mort, en 1917, date à laquelle il est vendu à plusieurs marchands.

Auguste Renoir (1841-1919), *Cariatides*

Huile sur toile
130 cm x 41 cm
Inventorié MNR 198



© Bertrand Legros — Musée de Dieppe

Alfred Sisley (1839-1899), *Les Péniches*

Huile sur toile
0,69 cm x 101 cm
Inventorié MNR 206

TABLEAU CONFIE À LA GARDE DU MUSÉE D'ORSAY ET DÉPOSÉ AU MUSÉE DE DIEPPE (MNR 206)

Né en France de parents britanniques, le peintre Alfred Sisley (1839 – 1899) est considéré comme une des figures les plus discrètes du mouvement impressionniste, dans lequel il tient néanmoins un rôle majeur, participant à quatre des expositions indépendantes organisées par le groupe à partir de 1874.

Les paysages de Sisley, genre auquel il se consacre toute sa vie, présentent toutes les caractéristiques de la « nouvelle peinture » : tableaux clairs, exécutés sur le motif, à la facture vibrante, traduisant subtilement l'air et la lumière : champs ou chemins, vues de villages, ou encore bords de rivière, rendus avec une délicatesse et une vivacité remarquables.

Cette Vue d'un port date des débuts de la carrière de Sisley, alors que sa touche évolue vers une technique qui sera bientôt décrite comme « impressionniste ». Dès les années 1860, Sisley pratique la peinture de plein air, travaillant dans la forêt de Fontainebleau avec ses amis Monet, Renoir et Bazille. Les bords de Seine l'intéressent aussi : il peint en 1870, sur plusieurs toiles, différentes vues de ses quais de déchargement. Le jeu de la lumière et de l'atmosphère sur les flots le fascine autant que l'activité de ces quartiers ouvriers. Ici, sous un ciel couvert, légèrement brossé, s'ouvre l'avant-port d'une ville. Au premier plan sont amarrées trois péniches dont les mâts verticaux ou inclinés dessinent des lignes qui rythment la composition. D'un pinceau sûr et nerveux, Sisley alterne une facture linéaire – pour décrire les mâts, les contours des quais et des édifices – et, au premier plan, une touche fractionnée, déjà impressionniste, pour évoquer le clapotis de l'eau doucement agitée par ces embarcations où s'affairent quelques hommes et femmes, très rapidement esquissés.

Le site ici représenté n'a pas été identifié. En 1870, Sisley montre au Salon deux vues du canal Saint-Martin, tableaux à la composition voisine de celle-ci. Cette œuvre de transition, illustrant la direction que prendra bientôt l'art de Sisley, semble n'avoir jamais été exposée du vivant de l'artiste.

Dans le cadre de ses relations avec les musées de France relevant de collectivités territoriales, le musée d'Orsay prêtera d'autres tableaux au musée Renoir de Cagnes-sur-Mer et au musée de Dieppe qui conserveraient les deux tableaux restitués



Grégoire Schusterman, à droite, années 1930. Photo DR ayants droit Schusterman

Grégoire Schusterman (1889-1976)

Grégoire Schusterman est né en 1889 à Vinnytsa, dans l'Empire russe (actuelle Ukraine), dans une famille juive. Il arrive en France, peut-être en 1903, et il y fait ses études. Il s'installe en Égypte, sans doute en 1908, où il travaille pour le Crédit foncier égyptien.

En 1923, il retourne en France où il se lance dans le commerce de l'art. Pendant un certain temps, Grégoire Schusterman est le représentant de l'Association française d'expansion et d'échanges artistiques, pour laquelle il organise des expositions d'art à l'étranger. Il entreprend ainsi différents voyages qui le mènent entre autres en Amérique du Sud : expositions en Colombie et au Venezuela en 1928, au Chili en 1929.

En 1933, il ouvre sa propre galerie au 20, avenue Kléber, dans le 16^e arrondissement de Paris.

Avant même d'ouvrir sa galerie consacrée à l'art contemporain, Grégoire Schusterman était apparu dès la fin des années 1920 comme acheteur lors de ventes aux enchères de l'Hôtel Drouot à Paris. La plupart des œuvres qu'il acquiert à l'Hôtel des ventes sont celles d'artistes du XIX^e et du début du XX^e siècle, notamment Charles-François Daubigny, Édouard Vuillard, Jean-Baptiste Camille Corot, Camille Pissarro et Pablo Picasso.

Après l'entrée des troupes allemandes à Paris en juin 1940, le « Militärbefehlshaber in Frankreich » – commandant militaire en France – s'installe à l'hôtel Majestic, avenue Kléber, en face de la galerie de Grégoire Schusterman. Peu de temps après, le marchand s'efforce d'obtenir la résiliation de son bail. Il écrit notamment, en août 1940 : « Je regrette infiniment de me trouver dans la douloureuse obligation, par suite des événements, de solliciter la résiliation de mon bail ». En 1948, il rappelle la situation de contrainte dans laquelle il se trouvait : il précise dans une lettre qu'il a dû quitter Paris « étant recherché pour déportation par la Gestapo ».

Vers la mi-mars 1941, le marchand d'art fuit vers la zone non occupée au sud de la France. Après être passé par la Savoie, où il aurait été arrêté et détenu dans un fort, il rejoint Nice, qui sera occupée par les Allemands à partir de septembre 1943. On ne sait comment et où il vit jusqu'à la fin de la guerre.

Après la Libération, Grégoire Schusterman revient à Paris et se réinstalle dans son ancien appartement dans le 16^e arrondissement.

Bien qu'il en obtienne le droit, il ne reloue pas les locaux de son ancienne galerie d'art. Il reprend son commerce mais de façon relativement modeste.

Il meurt à Paris en 1976.

Grégoire Schusterman à Deauville, années 1950 ou 1960. Photo DR ayants droit Schusterman



Les circonstances de la spoliation

Grégoire Schusterman obtient à l'automne 1940 la résiliation du bail de sa galerie située avenue Kléber, en face de l'hôtel Majestic, siège du commandement militaire allemand en France. Afin de faciliter sa fuite vers la zone non occupée au printemps 1941, Grégoire Schusterman vend son stock d'œuvres d'art. Une partie de ces ventes a lieu à Paris, une autre à Nice.

Lorsqu'après la guerre, Grégoire Schusterman cherche à récupérer son bail, il doit pour ce faire engager une procédure judiciaire. Le tribunal civil de la Seine lui donne alors raison et précise « qu'au moment de l'occupation allemande, [il] s'est trouvé exposé aux mesures spoliatrices de l'ennemi et du Gouvernement de Vichy alors surtout que sa galerie était placée en face de l'hôtel Majestic, siège de l'État Major allemand et que le commerce d'objets d'art était spécialement visé par les agents nazis » ; le juge ajoute que « devant les menaces qui l'entouraient, [Grégoire Schusterman] s'est décidé à se dissimuler et à suspendre son activité commerciale afin de sauver ses marchandises, tout en abandonnant une installation importante et coûteuse ».

Après la guerre, le galeriste se renseigne également sur certaines de ces œuvres comme en témoignent ses échanges avec la Commission de récupération artistique (CRA) mise en place par le Gouvernement en 1944.

La provenance, le parcours des œuvres

RENOIR, *CARIATIDES* (MNR 198)

Grégoire Schusterman fait l'acquisition des *Cariatides* de Renoir, panneau décoratif, en février 1939 à la Galerie Charpentier lors de la vente des œuvres du collectionneur Henri Canonne, un pharmacien passionné par l'impressionnisme.

Le parcours précis de l'œuvre n'est pas connu. Aucun échange ou revente n'ont été identifiés avant le début de l'Occupation. Le tableau réapparaît sur le marché de l'art fin mars 1941. Sans que l'on sache exactement comment Grégoire Schusterman l'a vendu, le tableau semble être devenu la propriété d'Alfred Pacquement, administrateur du comptoir Lyon-Alemmand, société spécialisée dans le traitement des métaux précieux située dans le 8^e arrondissement de Paris. Collectionneur spécialisé dans l'art du XIX^e siècle, Alfred Pacquement vend l'œuvre par l'intermédiaire de Pierre Landry, ancien joueur de tennis et artiste peintre, mais également courtier en tableaux depuis les années 1920 et très actif pendant l'Occupation. *Cariatides* est acheté par Maria Gillhausen, une galeriste allemande de Munich qui travaille étroitement avec Adolf Wüster, courtier lui aussi très actif pour les musées et les marchands d'art allemands pendant l'Occupation et proche de l'ambassade d'Allemagne à Paris. Wüster semble d'ailleurs avoir donné l'ordre de cette vente.

SISLEY, LES PÉNICHES (MNR 206)

Contrairement aux *Cariatides* que Grégoire Schusterman achète aux enchères en 1939, on ne sait pas depuis quand le galeriste possède *Les Péniches* de Sisley, qui, dans les années 1920, avaient appartenu à Charles Pearson, un collectionneur anglais installé à Paris. Après la Seconde Guerre mondiale, Grégoire Schusterman explique dans une lettre au président de la Commission de la récupération artistique (CRA), qu'il a dû vendre *Les Péniches* début mars 1941 au marchand d'art Raphaël Gérard.

Demeurant dans la même rue du 16^e arrondissement que Grégoire Schusterman, Raphaël Gérard est un galeriste parisien qui, pendant l'Occupation, a vendu de nombreuses œuvres à des acheteurs allemands. Dans un document récapitulatif établi après la guerre, Raphaël Gérard confirme qu'il a acheté le tableau de Sisley auprès de Grégoire Schusterman en mars 1941. Il note également le nom de la personne à qui il a revendu l'œuvre peu de temps après. L'acheteuse est, comme pour les *Cariatides* de Renoir, la galeriste munichoise Maria Gillhausen; Adolf Wüster et le marchand d'art Charles Vaumousse figurent comme intermédiaires dans les archives de Raphaël Gérard.

Après la guerre, les *Cariatides* de Renoir sont récupérées par les alliés au château de Thalhausen près de Freising en Bavière où Maria Gillhausen a mis le tableau à l'abri. *Les Péniches* de Sisley sont retrouvées en Rhénanie chez une parente de la marchande. Les œuvres sont transportées au Central Collecting Point (point de rassemblement des œuvres) de Munich pour le Renoir et à celui de Baden-Baden pour le Sisley, puis rapatriées en France. Elles sont sélectionnées en 1950 parmi les 15 000 dernières œuvres revenues de l'Allemagne et non restituées et deviennent des œuvres « Musées nationaux récupération » (MNR).

En 1950, les peintures sont confiées à la garde du musée du Louvre, puis, en 1986, du musée d'Orsay. Tandis que l'œuvre de Sisley est déposée au musée de Dieppe en 1954, les *Cariatides* sont conservées successivement au musée Masséna, puis au musée des beaux-arts Jules-Chéret de Nice et, à partir de 1995, au musée Renoir de Cagnes-sur-Mer.

La restitution

Les deux tableaux ont fait l'objet d'une demande de restitution par les ayants droit de Grégoire Schusterman en 2022, aidés par une chercheuse de provenance indépendante.

Après des recherches effectuées par le ministère de la Culture (Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945), la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) a considéré le 17 novembre 2023 que Grégoire Schusterman avait dû vendre les deux tableaux en raison des persécutions antisémites, pour fuir Paris et subsister pendant la guerre; il s'agissait donc de ventes forcées. La Commission a, par conséquent, recommandé la restitution des deux œuvres aux ayants droit de Grégoire Schusterman.

Suivant l'avis de la Commission, le Premier ministre a décidé, le 11 avril 2024, la restitution des deux œuvres à la famille du marchand.

Les recherches sur les œuvres vendues sous la contrainte par Grégoire Schusterman pendant la Seconde Guerre mondiale se poursuivent; certaines ont déjà pu être localisées.

Pour plus d'informations sur certains protagonistes impliqués dans la vente forcée des œuvres de Grégoire Schusterman, se reporter aux notices du *Répertoire des acteurs du marché de l'art sous l'Occupation (RAMA)*, sur le site de l'Institut national d'histoire de l'art :

Accueil RAMA

agorha.inha.fr/database/76

Maria Gillhausen

agorha.inha.fr/detail/263

Pierre Landry

agorha.inha.fr/detail/114

Raphaël Gérard

agorha.inha.fr/detail/239

Adolf Wüster

agorha.inha.fr/detail/170

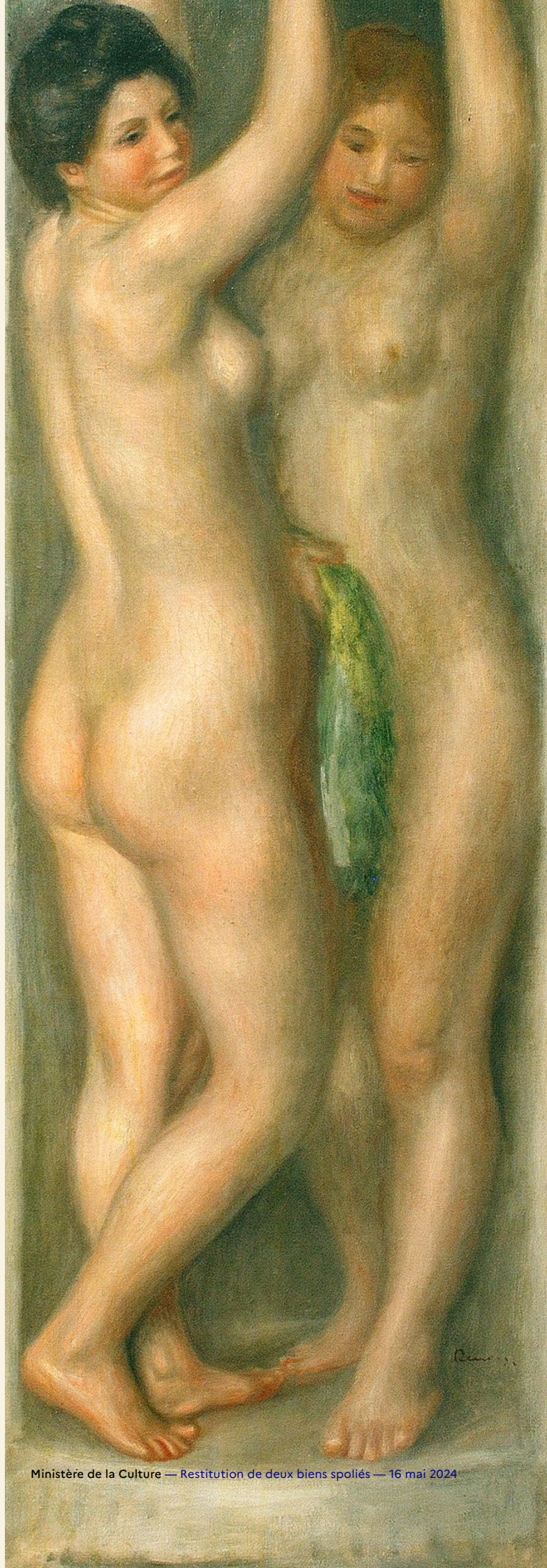
Pour plus de détails sur les deux œuvres, se reporter aux notices de la base Rose-Valland des œuvres MNR :

Renoir, *Cariatides*

www.pop.culture.gouv.fr/notice/mnr/MNR00198

Sisley, *Les Péniches*

www.pop.culture.gouv.fr/notice/mnr/MNR00206



Historique rapide des spoliations en France

Le pillage et la spoliation ont constitué une politique massive du régime nazi et du gouvernement de Vichy, dans des proportions et selon des modalités néanmoins différentes. Dès les premiers jours de l'Occupation, les Allemands s'organisent pour s'emparer des œuvres et biens appartenant aux Juifs, principalement sous la conduite de l'ambassade d'Allemagne en France. Un service chargé de la confiscation des biens culturels juifs et francs-maçons dans les territoires occupés par le Reich est ensuite créé en septembre 1940, l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg (ERR), «l'état-major d'intervention du dirigeant du Reich Rosenberg» (Alfred Rosenberg, 1893-1946). L'ERR rassemble les œuvres d'abord dans quelques salles du musée du Louvre, puis rapidement, en raison du manque de place, au musée du Jeu de Paume.

Le gouvernement de Vichy promulgue le «statut des Juifs» le 3 octobre 1940, qui exclut ces derniers de tous les secteurs de l'économie et de la société. La loi du 22 juillet 1941, préparée par le Commissariat général aux questions juives, renforce cette exclusion en prévoyant l'«aryanisation» des biens des Juifs, la vente de tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux personnes désignées comme juives. Les fonds de commerce des marchands d'art et d'antiquités et les biens personnels des collectionneurs furent aussi touchés par l'«aryanisation».

À partir de 1942, le pillage s'étend aux domiciles, à travers la mise en place d'un service spécifique – la Dienststelle Westen («Bureau Ouest») – chargé de saisir tout le mobilier appartenant aux Juifs ayant fui ou ayant été arrêtés, et ayant dû abandonner leur logement. Dans le cadre de la Möbel-Aktion («l'Action Meuble»), des quantités gigantesques sont en jeu : 70 000 logements furent vidés jusqu'en juillet 1944, dont 38 000 à Paris. Parmi les meubles spoliés, se trouvaient parfois des œuvres d'art ou des meubles de valeur qui étaient alors transférés à l'ERR.

Le nombre d'œuvres et d'objets d'art spoliés est habituellement établi à 100 000 pièces environ, pour la France. Ce nombre semble sous-évalué, de nombreuses familles n'ayant pas signalé la disparition de leurs biens à la Libération. On compte par ailleurs un nombre considérable de bibliothèques spoliées, des plus précieuses au plus courantes : le nombre de livres volés en France est estimé à au moins 5 millions d'ouvrages.

Engagements de l'État en matière de réparation des spoliations antisémites

De la Libération au début des années 1950 – Un immense travail de recherche et de restitution

Dès 1943, les Alliés avaient prévu d'annuler toutes les transactions opérées par les autorités allemandes ou par les gouvernements complices, y compris celles « d'apparence légale » (Déclaration interalliée de Londres du 5 janvier 1943). Cet engagement a été mis en application par les autorités françaises, avec l'ordonnance du 12 novembre 1943, puis notamment, à la Libération, par l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle, qui favorise la restitution des biens spoliés aux propriétaires dépossédés. Cette ordonnance, toujours en vigueur, qui ne cible pas les spoliations antisémites en particulier, permet de faire annuler par le juge tous les actes spoliateurs, l'acquéreur initial et les acquéreurs successifs de ces biens étant jusqu'à aujourd'hui considérés comme « possesseurs de mauvaise foi » ; l'acte spoliateur est annulé et le bien revient aux ayants droit du propriétaire spolié.

Pour les biens culturels en particulier, le Gouvernement a mis en place en novembre 1944 une Commission de récupération artistique (CRA), chargée de seconder l'Office des biens et intérêts privés (OBIP), qui relevait du ministre des Affaires étrangères et recensait les biens transférés hors du territoire national.

Du début des années 1950 aux années 1990 – Une question disparue de l'ordre du jour

La CRA réceptionna les œuvres d'art, objets précieux, livres, documents d'archives retrouvés en Allemagne grâce notamment à l'action d'espionnage et de résistance qu'avait menée Rose Valland au musée du Jeu de Paume. Ainsi, entre 1945 et 1954, les services français chargés de la récupération artistique permirent le rapatriement de 61 233 objets et la restitution à des propriétaires ou ayants droit, sur leur demande, de 45 441 biens (chiffres en 1950). Pour les livres et manuscrits, on estime à 2,4 millions le nombre d'ouvrages spoliés retrouvés en Allemagne ou en France, et entre 554 000 et 700 000 le nombre de livres ou périodiques imprimés restitués ou attribués à des personnes ou des institutions spoliées.

Ont suivi alors une quarantaine d'années pendant lesquelles la question des biens spoliés n'a plus été d'actualité; plus largement, le génocide des Juifs était moins central dans la mémoire de la Seconde Guerre mondiale, et la Shoah n'avait pas, ou presque pas, été nommée ainsi. Au début des années 1950, la société française était passée à autre chose. On ne comptait quasiment plus de restitutions: seulement quatre entre 1955 et 1993.

Au début des années 1950, environ 2 200 œuvres et objets d'art avaient été sélectionnés parmi les environ 15 000 objets non réclamés par les familles, pour devenir des objets « Musées nationaux récupération » (MNR), inscrits sur des inventaires provisoires et confiés à la garde des musées nationaux (cf. infra). Ces œuvres MNR ont durant cette période été déposées dans divers musées sur l'ensemble du territoire français. La recherche des propriétaires légitimes n'était plus une priorité, les MNR ayant d'ailleurs initialement été conçus comme devant rejoindre les collections nationales après une période limitée au cours de laquelle ils pouvaient encore être restitués – projet qui n'a cependant jamais été concrétisé.

Depuis les années 1990 – Un nouvel engagement

Le changement est intervenu au milieu des années 1990, dans le cadre d'un mouvement mondial d'émergence d'une nouvelle mémoire du génocide des Juifs, lié notamment au passage des générations, à la chute du bloc soviétique et l'ouverture de nouvelles archives.

La question de la spoliation des œuvres d'art a pris de l'ampleur dans un cadre plus vaste d'interrogation sur le rôle de la France au cours de la Seconde Guerre mondiale, débat marqué par le discours fondateur du président Jacques Chirac sur la reconnaissance de la responsabilité de la France dans la déportation des Juifs, en juillet 1995 à l'occasion de la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv'. C'est dans cet élan que fut lancée en 1997 la « Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France », présidée par Jean Mattéoli, vaste série d'enquêtes sur les différents champs de la spoliation antisémite. Cette mission déboucha notamment en 1999 sur la création de la Fondation pour la mémoire de la Shoah et de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS).

De son côté, le ministère de la Culture, avec le ministère des Affaires étrangères et les musées concernés, a alors engagé un travail de recherche sur les œuvres « Musées nationaux récupération » (MNR) – reliquat des œuvres ramenées d'Allemagne après la Seconde Guerre mondiale –, afin de comprendre leur provenance et de diffuser ces informations au public. Le nombre de restitutions d'œuvres MNR s'est accru, avec près d'une centaine d'œuvres rendues à leurs propriétaires ou leurs ayants droit en un peu plus d'une vingtaine d'années et une accélération du processus ces dix dernières années.

Recherche « proactive »

Ce mouvement s'est élargi en 2013 avec le lancement de travaux de recherche devant permettre d'identifier les propriétaires des œuvres MNR et leurs ayants droit sans attendre d'éventuelles demandes des familles. Un groupe de travail piloté par le ministère de la Culture et la CIVS et réunissant plusieurs musées nationaux et centres d'archives a alors lancé des recherches sur un certain nombre d'œuvres MNR. Cette démarche volontariste a commencé à porter ses fruits, et a permis la mobilisation du ministère de la Culture et des équipes de plusieurs musées gardiens d'œuvres MNR afin de permettre de nouvelles restitutions, parfois grâce à l'aide des généalogistes professionnels pour la recherche des ayants droit des propriétaires spoliés.

Ainsi, sur les 80 œuvres et objets restitués depuis 2013, 52, soit les deux tiers, l'ont été dans le cadre de recherches proactives, à l'initiative du ministère et des musées.

Affirmation d'une politique publique de réparation – Un nouvel élan

Plus récemment, le Premier ministre Edouard Philippe a souhaité donner un nouvel élan à la politique de recherche et de restitution des biens culturels spoliés. Évoquant la question en juillet 2018 lors de la commémoration de la rafle du Vél' d'Hiv', il a demandé à la CIVS et au ministère de la Culture de «faire mieux» en la matière.

Le Gouvernement a souhaité que l'État s'organise différemment pour faciliter la recherche de provenance et, lorsque c'est possible, les restitutions. La procédure devant la CIVS a été modifiée et une nouvelle structure a été créée en 2019 au sein du ministère de la Culture: la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (Secrétariat général), prenant ainsi pour les biens culturels la suite du service des musées de France (DGPA).

Dans le prolongement de l'action menée au cours des années précédentes, notamment depuis 2013, la nouvelle organisation a eu pour but d'apporter plus de visibilité à la politique de recherche et de restitution concernant les collections publiques et plus de cohérence à la procédure de restitution, donnant une large place à la CIVS pour les spoliations intervenues en France pendant l'Occupation.

La Mission au sein du ministère de la Culture (Secrétariat général) est chargée de coordonner cette politique publique, centraliser le travail d'instruction des dossiers, en lien avec les musées et bibliothèques, et sensibiliser les professionnels de la culture et le public. Le ministère de la Culture et la CIVS travaillent ensemble, de façon coordonnée.

C'est là l'affirmation d'une volonté politique: avec cette procédure commune, le travail du ministère, et plus largement des musées et des bibliothèques, s'inscrit dans le prolongement de la politique de réparation ouverte avec la Mission Mattéoli en 1997. En créant un service spécifiquement consacré à ces recherches, le ministère de la Culture affirme une véritable politique publique de la recherche, une politique publique de réparation, en faisant notamment la lumière sur ce qu'il reste de collections privées spoliées qui se trouvent aujourd'hui conservées dans les institutions publiques.

De nouvelles recherches dans les collections publiques

L'évolution la plus importante de ces dernières années tient au lancement de recherches sur la provenance des œuvres des collections nationales et plus largement publiques. Au-delà de l'histoire des œuvres MNR, dont la compréhension reste une priorité, c'est le parcours entre 1933 et 1945 des œuvres entrées dans les collections publiques depuis 1933 et jusqu'à aujourd'hui qui doit être étudié.

Ainsi, plusieurs musées ont engagé ou engagent actuellement des recherches visant à passer en revue les œuvres acquises entre 1933 et 1945 ou, plus largement, acquises depuis 1933 et jusqu'à aujourd'hui, et à identifier parmi elles les œuvres à la provenance douteuse. L'étude approfondie du cheminement de l'œuvre pendant la période 1933-1945 doit permettre de mettre au jour une éventuelle spoliation jamais réparée convenablement ou au contraire d'établir une provenance claire et non problématique.

Plusieurs musées nationaux et territoriaux ont débuté de tels travaux, le cas échéant avec l'appui de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 du ministère de la Culture.

Le musée du Louvre et le musée d'Orsay ont chacun créé un poste de chargé de mission pour la recherche de provenance.

Des musées de collectivités territoriales se sont également engagés dans la recherche de provenance sur leurs collections. Le ministère de la Culture (Services des musées de France et Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945) soutient certaines de ces recherches sur le plan financier et opérationnel. Le ministère a ainsi financé en 2023 des premières missions dans quatre régions et poursuit cet accompagnement en 2024 dans de nouvelles régions.

Restitution des œuvres appartenant aux collections publiques et loi-cadre du 22 juillet 2023

On distingue plusieurs catégories de biens culturels spoliés :

- des biens détenus par des personnes privées, circulant parfois sur le marché de l'art ;
- une partie des œuvres « Musées nationaux récupération » (MNR) confiées à la garde des musées nationaux ; toutes les œuvres MNR ne sont pas nécessairement des œuvres spoliées (cf. page suivante) ;
- des livres de statut équivalent à celui des MNR, confiés à des bibliothèques publiques ;
- des biens appartenant aux collections publiques.

Les musées et bibliothèques publics conservent des œuvres et livres achetés ou reçus en dons et legs selon les procédures habituelles, qui se révèlent, après leur entrée dans les collections, avoir été spoliés avant cette entrée.

Leur nombre est par définition inconnu, aucune recherche systématique n'ayant été menée jusqu'à présent sur cet ensemble spécifique – la recherche sur la provenance des collections publiques a débuté récemment.

À la différence des œuvres MNR, qui n'appartiennent pas aux collections nationales et qui sont restituables sur décision administrative en cas de spoliation, les biens des collections publiques, intégrés aux collections publiques par un acte

volontaire d'acquisition, relèvent du domaine public mobilier protégé par les principes de rang législatif d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité. Jusqu'à 2023, ces biens ne pouvaient être restitués que par une loi spécifique, dite « d'espèce », qui autorisait la sortie du domaine public de l'œuvre citée précisément dans la loi, en vue de sa restitution, ainsi que par la voie judiciaire sur la base de l'ordonnance du 21 avril 1945, sous certaines conditions.

La loi du 21 février 2022 relative à la restitution ou la remise de certains biens culturels aux ayants droit de leurs propriétaires victimes de persécutions antisémites, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat, a ainsi permis, pour

la première fois, la restitution ou remise de quinze œuvres des collections publiques françaises, spoliées ou acquises dans des conditions troubles : quatorze œuvres des collections nationales – dont un tableau de Klimt du musée d'Orsay restitué aux ayants droit de Nora Stiasny et un tableau de Chagall du musée national d'art moderne restitué aux ayants droit de David Cender – et un tableau d'Utrillo des collections de la ville de Sannois restitué aux ayants droit de Georges Bernheim.

Cette loi était une loi « d'espèce », visant spécifiquement et seulement ces quinze œuvres.

Loi du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945

La loi du 21 février 2022 a constitué une première étape. Le besoin d'un dispositif plus général permettant de faciliter les restitutions a été exprimé à plusieurs reprises.

Le Gouvernement a ainsi présenté en avril 2023 un projet de loi-cadre sur les restitutions de biens culturels spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945. Il s'agissait de faciliter le processus de restitution des œuvres spoliées appartenant au domaine public de l'État et des collectivités territoriales, en créant un dispositif administratif encadré, permettant d'éviter la multiplication de lois spécifiques. Le projet de loi a été adopté à l'unanimité par le Parlement en juillet 2023.

La loi du 22 juillet 2023, communément appelée « loi-cadre », ouvre ainsi une dérogation au principe d'inaliénabilité pour les biens spoliés dans le

contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945 : le propriétaire public – État ou collectivité territoriale – peut désormais décider la sortie du domaine public d'un bien spolié après avis d'une commission administrative ad hoc, sans avoir besoin d'une loi spécifique.

Tous les biens culturels – œuvres d'art, livres, instruments de musique... – entrés dans les collections publiques françaises et ayant fait l'objet de spoliation dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées par l'Allemagne nazie et ses différents alliés, dont l'État français (régime de Vichy), quel que soit le lieu entre le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945, peuvent désormais être restitués plus aisément à leurs propriétaires légitimes. La commission, qui doit, conformément à la loi du 22 juillet 2023, donner un avis sur les faits de spoliation avant toute restitution, a été désignée par le décret du 5 janvier 2024 : il s'agit de la Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS), créée en 1999, dont les statuts ont été révisés et le nom modifié par ce même décret.

Œuvres « Musées nationaux récupération » (MNR)

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, environ 60 000 œuvres récupérées en Allemagne ou dans les territoires contrôlés par le « Troisième Reich » ont été renvoyées en France parce que certains indices (archives, inscriptions, etc.) laissaient penser qu'elles en provenaient.

Sur ces 60 000 objets revenus d'Allemagne, 45 000 biens spoliés ont été restitués à leurs propriétaires par la Commission de récupération artistique (CRA) entre 1945 et 1950.

Sur les 15 000 œuvres environ qui n'avaient pas été réclamées ni restituées, l'administration, par le biais de « commissions de choix », en a sélectionné sur divers critères – notamment l'intérêt artistique, mais pas seulement – plus de 2 200, qui ont été confiées à la garde des musées nationaux. Elles constituent les œuvres dites « Musées nationaux récupération » (MNR).

Toutes les œuvres MNR ne sont pas nécessairement des œuvres spoliées. En effet, ont été rapportés d'Allemagne en France après la Seconde Guerre mondiale tous les objets et œuvres d'art provenant de France, quelle que soit la façon dont ils étaient sortis de France et arrivés en Allemagne pendant la guerre. Parmi eux, se trouvaient des œuvres et objets non spoliés, vendus sur le marché de l'art pendant l'Occupation par

des propriétaires qui n'étaient pas menacés ou persécutés, sans compter un certain nombre de pièces commandées par les Allemands. La proportion des œuvres spoliées dans l'ensemble des MNR reste inconnue : la provenance de la majorité des œuvres demeure floue (87 % des 2037 œuvres MNR sont encore de provenance incomplète ; leur propriétaire à la veille de la guerre n'est pas connu).

Les 13 000 œuvres restantes ont été vendues par l'État (administration des Domaines) au début des années 1950.

[En savoir plus sur les biens MNR](#)
(sur les pages du ministère de la Culture/Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945).

La base Rose Valland

La base Rose-Valland (MNR-Jeu de Paume) est le catalogue en ligne des biens MNR (« Musées nationaux récupération »). Les données sur ces biens sont exclusivement publiées sur cette base nationale alimentée régulièrement par la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945.

Chaque notice rassemble l'essentiel des informations disponibles sur le parcours de l'œuvre, de sa création à sa localisation actuelle, son numéro d'inventaire, sa description, etc., ainsi que des photographies.

Cette base contient également les données concernant les œuvres exposées sous l'Occupation par l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg (ERR) au musée du Jeu de Paume, lieu de stockage et d'exposition des œuvres spoliées avant leur départ pour l'Allemagne.

Œuvres de la « récupération artistique » restituées depuis 1950 (16 mai 2024)

Restitutions d'œuvres et objets MNR ou équivalent, depuis 1950 (soit après la restitution d'environ 45 000 œuvres et objets d'art par la Commission de récupération artistique entre 1944 et 1950).

Depuis 1950, et au 16 mai 2024, le nombre de biens MNR restitués s'élève à 174. S'y ajoutent 14 œuvres ramenées d'Allemagne et restituées sans avoir été intégrées dans les inventaires MNR, soit un total de 188 œuvres MNR ou équivalent, restituées depuis 1950.

Le rythme des restitutions a évolué au cours du temps : au nombre de 41 entre 1951 et 1954 (5 ans), elles se limitent à 4 entre 1955 et 1993 (39 ans), puis s'élèvent à 143 depuis 1994 (30 ans).

Un site pour améliorer la connaissance et faciliter la recherche

MISSION DE RECHERCHE ET DE RESTITUTION DES BIENS CULTURELS SPOLIÉS ENTRE 1933 ET 1945

Le site Internet du ministère de la Culture propose depuis 2022 de nouvelles pages sur la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945.

Elles contiennent de nombreuses informations sur la politique de recherche et de restitution des biens culturels en France, ainsi que de la documentation historique et des outils pour la recherche de provenance à destination des professionnels et des particuliers.

La structuration de cet espace est faite en plusieurs chapitres :

- demande de restitution ou d'indemnisation,
- biens culturels spoliés,
- biens MNR et base Rose Valland (MNR-Jeu de Paume),
- documentation historique et juridique,
- recherche de provenance,
- outils et conseils pour les professionnels des musées et des bibliothèques.

Chaque section détaille les lois, processus, procédures et définitions. Des ressources, bases de données, bibliographies, contacts et autres informations utiles sont mis à disposition.

Podcasts « À la trace »

Une série documentaire produite par le ministère de la Culture (Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945), écrite par Léa Veinstein, coordonnée par Elsa Vernier-Lopin, réalisée par Arnaud Forest et racontée par Florence Loiret Caille.

**SÉRIE DE 6 PODCASTS DE 25 MINUTES
ET UN HORS-SÉRIE EN 2 ÉPISODES**

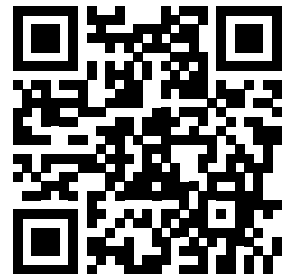
Le podcast « À la trace » fait découvrir le monde de la recherche sur les œuvres d'art spoliées, la politique de réparation des spoliations et les enquêtes au long cours. L'œuvre d'art n'est plus seulement un objet de contemplation ou d'étude, elle est porteuse de l'histoire de ses propriétaires, des familles juives persécutées. L'objet se fait témoin. Et lorsque ces témoins – jusqu'alors silencieux – se mettent à parler, c'est la voix des disparus qu'on entend. Retracer l'itinéraire d'un tableau ou d'une archive, c'est restaurer le souvenir de ceux que l'idéologie nazie voulait anéantir.

Diffusés en mars 2023, les six premiers épisodes racontent l'histoire d'une ou plusieurs œuvres spoliées à Paris, Bordeaux, Vienne ou Munich, dont il a fallu retracer la provenance et identifier les propriétaires, et parfois les ayants droit. Chaque épisode donne la parole aux descendants ou représentants des spoliés, aux chercheurs de provenance, aux musées qui conservaient les œuvres et à un membre de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 du ministère de la Culture. Trois comédiens prêtent leur voix pour chaque épisode : Florence Loiret Caille est la narratrice, qui suit et raconte chaque histoire ; François Pérache et Caroline Mounier lisent des archives.



La série «À la trace» s'est enrichie en novembre 2023 d'un hors-série sur Chana Orloff. Les épisodes «L'atelier pillé» et «Le retour de Didi» retracent la spoliation des œuvres de la sculptrice et les démarches entreprises par ses petits-enfants pour les retrouver. Parmi les rares sculptures restituées, figure un bois représentant Didi, le fils de Chana, à ses 3 ans – bouleversant retour à l'atelier en 2023, après une absence de près de 80 ans.

Cet hors-série a également été proposé aux visiteurs de l'exposition consacrées à Chana Orloff «Chana Orloff. Sculpter l'époque» au musée Zadkine de novembre 2023 à mars 2024 et de l'exposition «“ L'enfant Didi”, itinéraire d'une œuvre spoliée de Chana Orloff, 1921-2023», au musée d'art et d'histoire du Judaïsme (mahJ), en cours jusqu'au 29 septembre 2024.



Écouter le podcast
«À la trace» sur les
plateformes d'écoute
en ligne [smartlink](https://www.smartlink.fr).
Ausha.Co/a-la-trace



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de presse

Délégation à l'information et à la communication
Ministère de la Culture
service-presse@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr

Suivez le Ministère sur [Facebook](#) et [Twitter](#)